



**Agir ensemble pour nos territoires**

## APPEL A PROJETS 2026

### « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES »

*RENFORCER LA **QUALITE, L'INCLUSION ET LA  
MIXITE SOCIALE***

*DES SERVICES DEDIES AUX FAMILLES*

### NOTE DE CADRAGE

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS**

**31 JANVIER 2026**

[Caf971-demandeaidesfinancières@caf.fr](mailto:Caf971-demandeaidesfinancières@caf.fr)



Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la Caf déploie une politique ambitieuse en direction des familles. Son action est basée sur une logique d'investissement social et se caractérise par une approche préventive, universaliste et solidaire, contribuant à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Dans le cadre du présent appel à projet, la Caf de la Guadeloupe et de Saint Martin mobilise le Fonds publics et territoires (Fpt) afin de faire émerger des projets "sur mesure" afin de répondre aux réalités des territoires et aux besoins des familles. La diversité de ses axes d'intervention et la souplesse de sa mise en œuvre en font un levier particulièrement adapté.

Au regard du contexte territorial, la Caf souhaite renforcer l'amélioration **continue de la qualité des modes d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires et l'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant.**

Elle entend également renforcer **la mixité sociale et l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil** (Centres sociaux, espaces de vie sociale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieu d'accueil enfants parents, Relai petite enfance ...) afin **d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.**

Au titre de l'année 2026, le Fpt est positionné comme un levier privilégié pour consolider ou faire émerger les projets répondant aux priorités suivantes :

- Favoriser **l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap** dans les structures et services de droit commun conventionnés ou en cours de conventionnement par la Caf
- Améliorer la **qualité, la mixité sociale et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant**
- Favoriser les **solutions émergentes**.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### Eligibilité du porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux partenaires suivants :

- Collectivités territoriales
- Centres sociaux et espaces de vie sociale
- Associations gestionnaires de services en contact avec les familles, enfants et jeunes, développant des actions au plus proche de leurs besoins
- Sociétés dont l'activité principale est la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'opérateur doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Justifier d'une existence **de plus d'un an**
- Disposer d'un numéro SIRET
- Être à jour des obligations légales (transmettre obligatoirement **l'attestation de vigilance** ou **l'accord de délai accompagné d'un échéancier**). **En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le projet ne sera pas éligible aux financements de la Caf**
- **Les comptes annuels N-1 ou le rapport du commissaire aux comptes N-1).**
- Justifier du bilan des actions précédemment déployées et des subventions antérieurement perçues
- Bénéficier d'un co-financement).

### Eligibilité du projet

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt participent pleinement aux priorités du **Schéma départemental des services aux familles (Sdsf)**. Elles vivifient le projet de territoire formalisé dans la **Convention territoriale globale (Ctg)** et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Les interventions s'inscrivent également en articulation avec d'autres dispositifs territoriaux tels que le contrat de ville, le contrat de relance et de transition écologique (Crte) ou le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (Crrte), le projet éducatif de territoire (Pedt), les cités éducatives ...

**La notion de qualité** est un axe fort porté par le Fpt dans une acceptation large :

- **Qualité des pratiques** mises en œuvre (pratiques professionnelles, qualification des intervenants, renforcement des compétences...) ;
- **Accessibilité à tous** (itinérance, handicap, coûts des actions pour les familles) ;
- **Qualité environnementale** des projets (prise en charge des enjeux environnementaux et de la transition écologique)

La Caf accompagnera les partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires.

Les projets qui intègreront une dimension évaluative significative des actions seront priorisés.

L'appel à projet « fonds publics et territoires » (Fpt) 2026 lancé par la Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin vise les **actions relevant des axes thématiques suivants** (Cf annexe 1 « les fiches thématiques ») :

**Handicap**

**Petite enfance**

**Enfance/jeunesse**

**Services aux familles**

**Innovation**

Axes		Volets		Nouveauté  / Poursuite 	
1	<b>Accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les structures de droit commun relevant de la Caf</b>	2	Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.		Accentuation de la dimension repérage précoce.
		3	Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.		Renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en Alsh.
		4	Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.		Renforcement des dynamiques.
2	<b>Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.</b>	1	Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité		Renforcement des enjeux d'insertion dans un cadre rénové (labellisation et partenariat France Travail).
		2	Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje.		Création de nouveaux volets en lien direct avec le déploiement du service public de la petite enfance.
		3	Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel.		
3	<b>Engagement et participation des enfants et des jeunes.</b>	2	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes		Poursuite du soutien à l'engagement des jeunes.
		3	Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes.		
4	<b>Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.</b>	1	Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté.		Poursuite de la prise en compte de l'impact des spécificités territoriales sur le fonctionnement des services avec une attention particulière aux solutions itinérantes.
		2	Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.		
6	<b>Appui aux démarches innovantes.</b>	1	Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national.		Ce volet offre la possibilité à la Caf de soutenir des projets innovants
		3	Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des publics dans le processus d'élaboration		Accompagnement d'une démarche participative ou coopération avec une communauté d'usagers

## CRITERES DE FINANCEMENT DU PROJET

- Le Fonds publics et territoires vise à soutenir la mise en œuvre d'un projet ;
- La **réalisation** du projet doit se dérouler **au cours de l'année civile 2026** ;
- Un co-financement des projets dans une dynamique partenariale est **indispensable** ;
- Le Fpt peut être mobilisé pour une période pluriannuelle sous réserve de produire le bilan de réalisation du projet N-1 conformément aux dates prévues par la convention ;
- Selon les axes et volets d'intervention, les dépenses éligibles peuvent concerter des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- **Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement** (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;
- **Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique** mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;  
**L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet.** Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

**Les dossiers complets doivent impérativement être transmis par mail à l'adresse suivante :**

**Caf971-demandeaidesfinancières@caf.fr**

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION : 31 JANVIER 2026**

Plusieurs projets peuvent être présentés par une même structure. Dans ce cas, il convient de compléter une fiche "projet" par axe et par volet.

Les dossiers reçus hors délais seront analysés au regard des disponibilités budgétaires de l'exercice 2026.

**La décision sera notifiée aux porteurs de projet à compter du mois de mars 2026**

## MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

- **Concernant les subventions de fonctionnement, le financement est accordé pour une durée d'un an, soit de janvier à décembre 2026, sans possibilité de prorogation.** Les actions devront donc être réalisée impérativement durant l'année 2026.
- Les porteurs de projet s'engagent à réaliser et à transmettre à la Caf un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact des actions.
  - Un point d'étape sera à produire pour le **15 septembre 2026** ;
  - Un bilan **définitif** détaillé sera à transmettre avant le **31/03/2027**.
- Dans le cadre d'un financement pluriannuel la subvention pourrait être renouvelée sur présentation d'un bilan.
- Les projets non justifiés au **30/03/2027** seront annulés. Une procédure de recouvrement sera engagée pour le remboursement des acomptes versés.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### **1- Pièces relatives au gestionnaire**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention		
	Associations	Entreprises	Collectivités territoriales
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.	- Extrait <u>Kbis</u> du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
	- Fiche SIREN / SIRET		
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau		- Liste datée des membres du conseil municipal
Vocation	- Statuts datés et signés		- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détailant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).		
Pérennité	- Compte de résultat et bilan approuvés (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédent la demande (si l'association existait en 2021) - Attestation de vigilance (Urssaf)		
En cas de changement	<b>- Fournir tout document justificatif relatif au changement concerné</b>		

### **2- Pièces relatives au projet**

<b>La demande</b>	- Le formulaire générique de demande de subvention
<b>Le devis</b>	- Les devis comparatifs (au moins 2 par objet)
<b>Le projet</b>	- La fiche projet (une fiche par volet) - La fiche "budget" (une fiche par volet) et dissocier les budgets de fonctionnement et d'investissement
<b>Les autres partenaires financiers</b>	- Les justificatifs relatifs aux financements obtenus ou sollicités (notifications de décision)
<b>Approbation du projet</b>	- Le PV de l'Assemblée Générale approuvant le projet et son plan de financement - La délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et son plan de financement